



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4. Délégations de compétence du Conseil Communautaire
au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202037-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Délégations de compétence du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n° 29 du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de déléguer au Président pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget :**
 - 1) **En matière de finances et de comptabilité publique :**
 - ✓ **la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202037-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Délégations de compétence du Conseil Communautaire au Président

- ✓ la signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
 - ✓ la signature des conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 23 000 €, d'objectifs et de moyens dans la limite de 23 000 € dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
 - ✓ la signature des conventions prises en application de la convention de gestion du domaine terrestre du conservatoire du littoral sur le territoire de l'île de Ré,
 - ✓ le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts,
- 2) En matière de commande publique :
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que leurs avenants,
 - ✓ la signature des conventions de groupement de commandes,
- 3) En matière d'assurance :
- ✓ tout acte d'exécution de contrats,
 - ✓ l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
 - ✓ le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes de l'île de Ré dans la limite de 214 000 € HT,
- 4) En matière de domanialité :
- ✓ la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes de l'île de Ré utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202037-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Délégations de compétence du Conseil Communautaire au Président

- ✓ la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
 - ✓ la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
 - ✓ la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens meubles au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
 - ✓ la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens meubles octroyés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
 - ✓ la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - ✓ l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ✓ la fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,
- 5) En matière de propriété immatérielle :
- ✓ l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
 - ✓ Conventions pour les échanges de données SIG,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202037-DE
Reçu le 24/07/2020

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4. Délégations de compétence du Conseil Communautaire
au Président**

- 6) En matière de gestion administrative et territoriale :
- ✓ la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
 - ✓ la signature des contrats de co-production avec les artistes pour des évènements culturels ainsi que tout acte y afférent,
 - ✓ la signature des contrats de cession de spectacle avec les producteurs ainsi que tout acte y afférent,
 - ✓ la signature des contrats d'engagement d'auteurs et d'artistes,
 - ✓ la signature des conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
 - ✓ le renouvellement d'adhésion aux associations,
- 7) En matière d'action en justice :
- ✓ la décision d'intenter, au nom de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- 8) En matière d'urbanisme :
- ✓ la signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et tous les documents y afférents,
 - ✓ l'exercice du droit de préemption urbain,

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202037-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 37 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Délégations de compétence du Conseil Communautaire au Président

- ✓ de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice ou à la renonciation au droit de préemption urbain,
 - ✓ décider de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ainsi que les actes inhérents,
- 9) En matière de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) :
- ✓ toutes les conventions tripartites entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
 - ✓ toutes les consignes de gestion y compris les mises à jour,
 - ✓ toutes les conventions avec les communes,
 - ✓ toutes les décharges de remise de documents et tous les procès-verbaux de transfert de gestion,
 - ✓ tous les documents relatifs aux acquisitions de parcelles y compris les servitudes,
 - ✓ tous les actes afférents à ces procédures,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents,
 - d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services,
 - rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil Communautaire.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202037-DE

Regu le 24/07/2020